

A LA RUE OU AU TRIBUNAL ?

Expulsé-e-s, fiché-e-s, assigné-e-s... Solidarité !

Fin mai 2008, une maison vide reprenait vie au 13 rue Moyrand, occupée dès lors par une demi-douzaine de personnes qui comptaient y vivre et y mener des activités ouvertes au public.

Le 3 juin 2008, peu avant huit heures du matin, les occupant-e-s en sont expulsé-e-s par une quinzaine de policiers, sans qu'il n'y ait eu de décision de justice allant dans ce sens. En effet, l'agence immobilière a dénoncé à la police l'occupation constatée deux jours plus tôt, collaborant à l'interpellation de « méchants squatteurs » et démontrant ainsi une fois de plus la connivence entre le secteur immobilier et la répression policière. Arrêté-e-s puis placé-e-s en garde-à-vue, les occupant-e-s se voient inculpé-e-s de "dégradation de biens privés" et "violation de domicile" !

Pourtant, cette maison n'était le domicile de personne puisqu'elle était bel et bien vide depuis plusieurs mois. Et l'expulsion s'est déroulée plusieurs jours après l'installation des nouveaux occupant-e-s... Finalement, il aura été plus rapide et plus pratique pour les propriétaires et la police d'utiliser la technique d'un pseudo flagrant délit de "violation de domicile" pour pouvoir expulser sans procédure judiciaire préalable... Quand ça les arrange, il semble facile d'oublier les fameuses lois protégeant les habitant-e-s, que ceux-ci soient des squatteur-euse-s ou des locataires en galère. Et les beaux discours démocratiques sur le "droit au logement opposable", n'en parlons même pas. Tout ce blabla ne sert qu'à endormir, et leurs lois ne servent qu'à condamner.

Mais ces abus de procédure et d'accusation de "violation de domicile" tombent généralement à plat tellement ils sont mensongers. Dernièrement, à Lyon et à Valence, des squatteur-euse-s ont été relaxé-e-s lors de leur procès, la "violation de domicile" étant imaginaire. Le scénario est classique: on t'expulse, on te met en garde-à-vue, on t'inculpe et on te traîne jusqu'en correctionnelle, pour finalement te relaxer puisque l'accusation est farfelue... et tu es censé-e te réjouir de la relaxe, alors que l'expulsion était également abusive et que tu restes sans logement. Ha quelle belle Justice !

Tant qu'il y aura la propriété privée comme système, il y aura des squats

Ces occupant-e-s n'ont pas demandé d'autorisation pour investir cette maison. Pourquoi ? Parce que quand on n'a pas ou peu d'argent, on s'aperçoit bien vite que pour habiter à Grenoble, c'est un peu *la guerre*... Les loyers constituent un véritable racket (on travaille comme salarié pour un patron, et avec notre salaire on paye qui ? un autre patron...) et l'accession à la propriété encore plus (*via* des crédits sur des dizaines d'années, le meilleur moyen de devenir prisonnier financièrement...).

Ne se résignant pas à entrer dans cette logique, certaines personnes prennent les devants et n'attendent pas deux, trois, cinq ou dix ans avant qu'on leur accorde le droit d'habiter dans un HLM miteux, remplissant tout au plus la fonction de dortoir.



D'après le *Rapport sur le mal-logement 2008* de la Fondation Abbé Pierre, plus de 3 millions de personnes en France n'ont pas de logement ou sont "très mal logées". Selon les recensements de l'INSEE, il y avait en 1999 près de 2 millions de logements vides (sans compter les 3 millions de résidences secondaires, également "vides" la plupart du temps). Et le nombre ne cesse d'augmenter, au moins depuis les années 1960 (il n'y en avait "que" 850 000 en 1962).

Comment ne pas voir dans ces chiffres une absurdité criante ? Il y a plus de logements vides que de personnes à la rue, et pourtant, le nombre de personnes à la rue est en augmentation, tout comme le nombre de logements vides !

Remplir des lieux vides n'a pas uniquement des motifs économiques : occuper un espace inhabité permet la mise en œuvre de modes de vie différents, à plusieurs, en liant l'habitation à des activités collectives et politiques qui peuvent naître des choix de vie des habitant-e-s. Squatter n'est pas seulement révéler les contradictions de la "crise du logement" mais une opportunité d'expérimenter sans limites légales, normes, ni comptes à rendre : bref... la liberté !

Fichage encore, contrôle toujours...

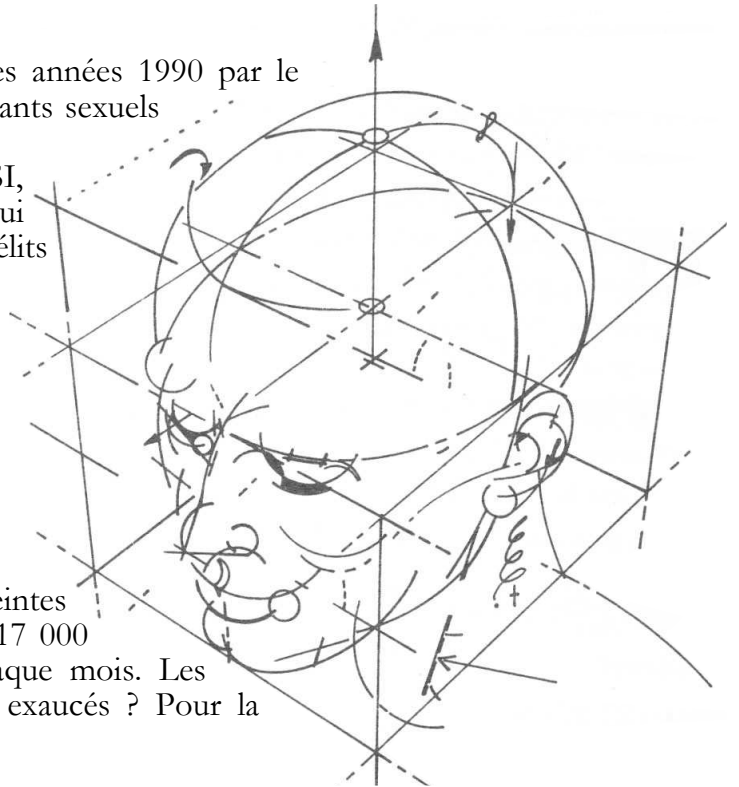
En plus des chefs d'inculpation déjà cités, les occupant-e-s de la rue Moyrand sont aussi accusé-e-s de refus de fichage biométrique (ADN, empreintes et photos) lors de la garde-à-vue. En effet, la loi stipule que refuser le fichage ADN est un droit... mais elle prévoit une peine d'un an de prison ferme et de 15 000 euros d'amende pour celles et ceux qui refusent le prélèvement. Comment faire face à une telle logique ?

Le prélèvement ADN a été instauré à la fin des années 1990 par le gouvernement Jospin, au départ pour les délinquants sexuels seulement, *ne vous inquiétez pas messieurs-dames*.

Suite à une multiplication des lois sécuritaires (LSI, LSQ, etc.), le prélèvement concerne aujourd'hui toute personne soupçonnée d'un délit (sauf les délits financiers...). L'état d'esprit est au fichage généralisé :

« Les citoyens seraient mieux protégés si leurs données ADN étaient recueillies dès leur naissance. » (Christian Estrosi, député-maire UMP de Nice, rapporteur du projet de loi de « sécurité intérieure », cité dans *Le Monde* du 16 janvier 2007.)

Le Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques, créé en 1998, compte aujourd'hui 717 000 profils ADN. 30 000 dossiers sont ajoutés chaque mois. Les vœux de Christian Estrosi finiront-ils par être exaucés ? Pour la sécurité de tou-te-s, bien entendu...



Comme la vidéosurveillance, la biométrie, les fichiers Edvige, Cristina et compagnie, le fichage ADN s'inscrit dans une logique globale de contrôle des populations considérées comme "dangereuses" (jeunes des banlieues pauvres, étudiant-e-s et lycéen-ne-s "agité-e-s", chômeurs heureux, sans-papiers, anarchistes, grévistes, etc.).

Cette logique de contrôle est inacceptable parce qu'elle court-circuite notre aptitude à nous organiser pour un changement social, parce qu'elle contient intrinsèquement les germes d'une société totalitaire.

Les sept occupant-e-s de la rue Moyrand se sont opposé-e-s à ces pratiques totalitaires et ont tenté de trouver une solution à leurs problèmes de logement. Pour ces raisons, ils se retrouvent convoqués devant le tribunal de grande instance le 28 octobre prochain.

Non au fichage, non au flicage, refusez de donner votre ADN !

Soutenons toutes les formes de vie et de révolte qui font chavirer la machine policière.

Collectif de solidarité avec les inculpé-e-s de la rue Moyrand (solli38@riseup.net)

Nous appelons à venir manifester nombreux notre solidarité avec ces personnes:

**RASSEMBLEMENT MARDI 28 OCTOBRE 2008 À 13H30, DEVANT
LE PALAIS DE JUSTICE DE GRENOBLE (RUE PIERRE SÉMARD).**